

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

**Portant interdiction de stationnement
Sur l'avenue de la mairie
le samedi 1^{er} juin 2024 de 8H à 16H**

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième
- L'organisation d'un spectacle de déambulation le samedi 1^{er} juin 2024

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur l'avenue de la mairie, pour le passage du spectacle déambulatoire Roue libre, le samedi 1^{er} juin 2024 de 8H à 16H

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'avenue de la mairie VC N°1, le samedi 1^{er} juin 2024 entre 8H et 16H, pour le passage du spectacle déambulatoire.

Article 2 : La signalisation routière conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute dérogation devra être adressée à Monsieur Le Maire, dûment motivée et liée à un évènement à caractère exceptionnel, qui après étude du dossier, autorisera ou non le stationnement sollicité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Saint-Brieuc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay -Perros, le 28 mai 2024



LE DROUGMAGUET Joël
Conseiller Municipal
délégué à la sécurité

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 28 mai 2024

